

## **Mémoire pour les consultations prébudgétaires en prévision du budget de 2020**

**Présenté par :**

**L'Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada**

Une mise à jour nécessaire à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour stimuler la croissance économique, la réussite des petites entreprises, l'emploi pour les jeunes, le financement des organismes de bienfaisance, les activités récréatives saines, la préservation de l'espace vert et la concurrence équitable entre les industries.

### **Recommandation :**

On recommande que le gouvernement modifie l'article 18 (1.) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'éliminer l'exclusion désuète du golf comme dépense remboursable de divertissement pour les clients, pour l'assujettir à la même déduction de 50 % sur le revenu d'entreprise généré qui s'applique à toutes les autres formes pertinentes de frais de divertissement pour les clients.

### **Contexte :**

L'établissement de relations avec les clients et les discussions des occasions d'affaires stratégiques sont essentiels à la réalisation de ventes pour la plupart des entreprises canadiennes. Par conséquent, la direction consacre généralement des dépenses et des efforts importants dans le cadre de ces stratégies. L'option la plus efficace pour réussir à établir des relations avec les clients est le golf, d'où l'expression bien connue : « Davantage d'affaires sont effectuées sur un terrain de golf que dans la salle du conseil. »

Cependant, tandis que le golf est devenu, au fil de plusieurs décennies, l'investissement le plus efficace de divertissement pour les clients, la *Loi de l'impôt sur le revenu* n'a jamais été mise à jour pour refléter cette évolution. Les entreprises évitent le golf, à contrecœur, seulement en raison de cette lacune dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et réorientent leurs stratégies de relations avec les clients vers d'autres sports de participation, spectacles, repas au restaurant, concerts, pièces de théâtre, ainsi que de nombreuses activités expérimentales, qui sont déductibles.

Ce défaut dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* nuit à ces entreprises qui souhaitent pouvoir profiter de l'efficacité du golf pour stimuler leurs ventes, lesquelles, à leur tour, créent des emplois, des revenus fiscaux et d'autres incidences économiques positives. De plus, cela nuit aux entreprises de l'industrie du golf elle-même, toutes de petites entreprises par définition, ce qui est non seulement injuste, mais limite également les investissements liés au golf, à l'emploi pour les jeunes, à la préservation de l'espace vert, aux activités récréatives saines pour les Canadiens et au financement des organismes de bienfaisance et aboutit à la perte subséquente de revenus fiscaux en raison de ces limitations.

### **La solution :**

L'article 18, qui définit les dépenses d'entreprises de divertissement admissibles, indique actuellement que le golf est spécifiquement exclu. Par la simple élimination de cette exclusion,

les entreprises canadiennes pourront tirer profit de l'efficacité du golf, ce qui stimulerait la croissance économique et résoudrait l'enjeu d'iniquité.

L'impact financier net sur le ministère des Finances Canada n'a pas d'« incidence sur les revenus » à court terme et il sera positif sur les revenus une fois que le divertissement supplémentaire pour les clients stimulera la croissance économique indiquée. L'évaluation de la Bibliothèque du Parlement de ces incidences économiques confirme que la réduction des revenus fiscaux à court terme est mineure.

**Faits à l'appui :**

- La Chambre de commerce du Canada appuie la présente proposition.
- La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante appuie la présente proposition.
- L'Association de l'industrie touristique du Canada appuie la présente proposition.
- Golf Canada, l'Association des golfeurs professionnels du Canada et toutes les autres associations de golf du Canada appuient la présente proposition.
- Plus de Canadiens jouent au golf que n'importe quel autre sport, y compris auprès des femmes.
- Le golf est la forme la plus efficace de divertissement pour les clients.
- Le golf emploie plus de Canadiens et de jeunes que n'importe quel autre sport de participation.
- Un financement des organismes de bienfaisance plus important est réalisé grâce au golf que n'importe quel autre sport au Canada.
- Le golf génère des retombées économiques plus importantes que tous les autres sports de participation au Canada.

Au nom de plus de 2 300 petites entreprises de propriétaires de club de golf et de l'ensemble de la communauté des entreprises canadiennes qui ont besoin de stratégies efficaces pour le divertissement pour les clients, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet enjeu important. Nous sommes disponibles en tout temps pour tenir des discussions approfondies et sommes impatients de voir une mise à jour à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui reflétera adéquatement l'importance des relations avec les clients en 2019 et au-delà.

Cordialement,

Jeff Calderwood

Directeur général de l'Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada  
613-226-3616

[jcalderwood@ngcoa.ca](mailto:jcalderwood@ngcoa.ca)